



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1980-1981

26 JUIN 1981

**Budget de la Communauté française
de l'année budgétaire 1981 (1)**

AMENDEMENTS

PROPOSES PAR M. de WASSEIGE ET CONSORTS

(1) Voir Doc. Conseil 4-Ibis (1980-1981) - nos 1, 2 et 3.

Partout où l'on trouve les mots « région de langue française », les remplacer par « Wallonie ».

Ces mots sont à remplacer aux pages suivantes : 2, 3 (deux fois), 31, 41, 71, 84 et 86.

Justification

Le territoire précis sur lequel s'exercent les compétences de la Communauté française est bien défini. Il n'y a donc pas d'ambiguïté. L'expression « région de langue française » n'a pas de contenu social ou sociologique, il convient de l'appeler par son nom « Wallonie » tout comme on utilise le nom de Bruxelles. Il ne peut y avoir empîtement sur le domaine de la Communauté germanophone. Si telle était la justification de l'expression « région de langue française » alors, elle conduit, aussi, à une ambiguïté car la France, le Québec, le Val d'Aoste par exemple sont des « régions de langue française ».

AMENDEMENT SUBSIDIAIRE

Partout où l'on retrouve les mots « région de langue française », les remplacer par « région wallonne de langue française ».

Ces mots sont à remplacer aux pages suivantes : 2, 3 (deux fois), 31, 41, 71, 73, 84 et 86.

Justification

Cette expression plus compliquée peut satisfaire ceux qui ont le souci de l'exactitude rigoureuse.

Elle évite une extension à tous les pays et régions du monde de langue française.

— Titre I, secteur communication, section 32, article 12.21/01 et article 32.02/01.

— Titre I, secteur santé publique et famille, section 31, article 12.43/01 et article 33.41/01; section 32, article 12.47/01; section 33, article 33.45/01.

— Titre I, secteur classes moyennes, section 31, article 44.01/01 et article 44.02/01.

— Titre I, secteur agriculture, section 31, article 12.22/01 et article 44.20/01.

— Titre II, partie I, secteur communications, section 32, article 51.12/01.

— Titre II, partie I, secteur communications, section 32, article 71.01/01.

— Titre II, partie II, secteur communications, section 32, article 51.01/01.

Remplacer les mots « région de langue française » par le mot « Wallonie ».

Justification

Le mot Wallonie est bien la définition du territoire auquel s'applique les articles ci-dessus. Il n'y a en effet aucun doute sur la délimitation des compétences de la Communauté française.

SOUS-AMENDEMENT

Remplacer les mots « région de langue française » par l'expression « région wallonne de langue française ».

Justification

Périphrase pour signifier le même ensemble que la Wallonie.

— Titre I, Communauté française, section 33, article 33.68 (page 21) et article 33.72 (page 21),

— Titre I, Communauté française, section 34, article 33.29 (page 25).

remplacer le mot « francophone » par les mots « de langue française ».

Justification

Harmonisation et suppression d'un barbarisme.

Y. de WASSEIGE.

J. BONMARIAGE.

G. NEURAY.